

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « MOIS SANS TABAC»

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Taklope (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 538 960 683 dont le siège social est situé au 3 Rue des loyes, ZAC champ Lamet 63430 Pont-du-château. Organise du 1er novembre 2019 au 30 novembre 2019 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Mois Sans Tabac » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Art. 2 : ACCES-CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France, Allemagne, Italie, Angleterre, Maroc, Tunisie, Algérie à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La Société organisatrice pourra demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

La Société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial ne remplit pas ces conditions ou refuse de les justifier. Le gagnant initial sera ainsi exclu du Jeu et ne pourra bénéficier de son lot.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'entière acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Art.3 : PRINCIPE DU JEU :

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le jeu est basé sur le principe du tirage au sort. Pour participer, il suffit de passer commande sur www.taklope.com une ou plusieurs références de la catégorie Mois sans Tabac entre les dates du jeu cité ci-dessus.

Toutes les semaines durant lesquels le jeu est organisé, un tirage au sort sera effectué parmi les commandes web Taklope.

La commande tirée au sort sera remboursée entièrement au client **par avoir**. Pour que la participation soit validée, la commande devra avoir été validée et réglée par le client : la commande devra avoir été enregistrée par la société organisatrice et le règlement de cette commande devra avoir été validé par la société organisatrice.

Il est précisé que la société organisatrice se réserve le droit de ne pas accepter les commandes qui ne seraient pas conformes à ses conditions générales de vente. Toute commande emporte l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de la société organisatrice. Le tirage au sort sera effectué par la société Taklope. Pour cela, il utilisera la fonction « aléatoire » incluse dans le logiciel Excel qui permet de choisir au hasard le gagnant.

Les dates des tirages au sort sont communiquées à titre indicatif. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de les modifier sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite à ce titre. Le nom du gagnant sera affiché sur le site <https://www.facebook.com/taklope/>, une fois le tirage au sort du gagnant effectué. Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses postales ou e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant. Si l'email lié à la commande web est un email ne dépendant pas d'une personne physique, c'est la direction de l'entreprise qui sera contactée directement.

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION :

Sur Taklope.com, chaque participant doit remplir le formulaire électronique de création de compte client avec les champs obligatoires : Adresse e-mail valide, Mot de passe, Civilité, Nom, Prénom, Pays, Adresse, Code postal, Ville, date de naissance. Le participant passera alors une commande avec un produit de la catégorie Mois Sans Tabac, quel que soit le montant de la commande, afin de valider sa participation.

Comme décrit plus haut, pour que la participation soit validée, la commande devra avoir été validée et réglée par l'internaute, la commande devra avoir été enregistrée par la société organisatrice et le règlement de cette commande devra avoir été validé par la société organisatrice. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, erronée, illisible, incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Art. 5 : DOTATIONS :

La dotation globale de l'opération est le remboursement de 4 commandes, qu'ils soient effectués sur le site www.taklope.com et dont les valeurs unitaires varient selon le montant des commandes tirées au sort. La société organisatrice dispose d'un délai de 7 jours suivant la fin de l'opération pour procéder à l'envoi de la dotation au gagnant. Le gagnant sera personnellement averti de leur gain par voie électronique par la société organisatrice à l'adresse e-mail qu'il aurait indiquée sur leur compte client. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

ARTICLE 6 - DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution des lots. En

participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce Jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la Société organisatrice.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook, que la Société organisatrice décharge de toute responsabilité.

ARTICLE 9 - LITIGE ET RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à la Société organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 10 - CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et la Société organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice feront seules foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société organisatrice dans des conditions raisonnables de sécurité et de

fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute natures réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Cette promotion n'est en aucune façon commanditée, avalisée ou administrée par ou associé à Facebook ou Instagram.